



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 3
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
15 NOV. 2024

De la publication le

18 NOV. 2024

DELIBERATION n° Del.2024-X-165
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS : Agnès BALLIEU, François HUSAK (arrivé à 19h18)

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Indemnités de gardiennage des églises communales de la commune de Faverges-Seythenex – année 2024

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

Par la délibération **Del.2023-IX-157** du 15 Novembre 2023 le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2023 le versement au titre du gardiennage des églises communales, une indemnité d'un montant de 690 euros.

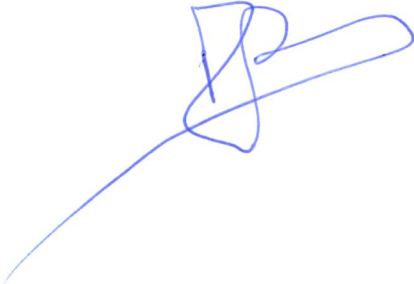
Conformément à la circulaire préfectorale du 27 Octobre 2023, aucune revalorisation n'est possible sachant que le montant actuellement versé est supérieur au plafond indemnitaire de 499.75€ pour le gardiennage des églises de la commune par un gardien résidant dans la commune. En effet, depuis de nombreuses années, le montant versé par la commune de Faverges-Seythenex est de 690.00 euros. Ce gardiennage étant assuré par la Paroisse Saint-Joseph de Faverges, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2024 le montant de cette indemnité à hauteur de 690.00 euros.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le maintien de l'indemnité à hauteur de 690.00 €uros,
- ✚ **AUTORISE** le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Delibération n° Del-2024-X-165 du 06 Novembre 2024